



Conseil Communautaire
25 avril 2019
Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 56
Nombre de procurations : 16
Nombre de votants : 72
Date de la convocation : 17 avril 2019
Date de publication : 3 mai 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 33/19

Objet

Programme d'intervention en faveur des propriétaires du parc privé

Secrétaire de séance

Jean-Claude ROBERT

Rapporteur :

Jean-Claude LAB

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

J.L Bouchard, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussière, O. Meugin, D. Michaud, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, J.C Lab, G. Chauchefoin, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, D. Germond, I. Girod, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, J.M Sermier, J. Zasempa, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, D. Troncin, D. Chevalier, D. Pernin, E. Saget, F. David suppléé par P. Sancey, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, M. Boué, J.M Daubigney, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

D. Bernardin à C. Crétet, P. Verne à J.P Fichère, F. Barthoulot à M. Giniès, J. Gruet à P. Jaboviste, N. Jeannet à F. Dray, P. Jobez à J.P Cuinet, S. Kayi à I. Delaine, J.P Lefèvre à S. Champanhet, A. Maire-Amiot à S. Marchand, I. Mangin à C. Nonnotte-Bouton, E. Schlegel à J.B Gagnoux, J.C Wambst à T. Druet, J.L Croiserat à F. Macard, C. Francois à B. Chevaux, J. Drouhain à M. Boué, C. Hanrard à J.M Daubigney.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

R. Foret, A. Albertini, M. Berthaud, S. Hédin, S. Calinon, J. Dayet, M. Jacquot, D. Baudard, C. Mathez, V. Chevriaut, G. Coutrot, R. Curly.

Par la délibération n°GD25/16, du 31 mars 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a adopté son règlement d'intervention en faveur des propriétaires privés (hors OPAH-RU), lequel s'inscrit en cohérence avec les orientations de son Plan Climat Energie Territorial et du Programme Local de l'Habitat, et vise à lutter contre la vulnérabilité des ménages les plus modestes, notamment face au changement climatique.

Pour rappel, jusqu'alors étaient éligibles les demandes de propriétaires occupants adossées à un dossier ayant reçu une décision favorable de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), répondant à l'appellation « ménages à ressources très modestes », allant de 500 euros pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique à 4 000 euros pour des travaux permettant la sortie d'insalubrité.

De récents changements apparus nationalement en ce début d'année 2019 amènent aujourd'hui à remettre en question la pertinence des aides, et notamment :

- L'accompagnement rendu facultatif par un opérateur, garant de la pertinence des travaux subventionnés, pour certains dossiers,
- La priorité réaffirmée au traitement des copropriétés,
- La mise en œuvre de dispositifs nouveaux de l'Etat sur certains travaux à travers les « CEE coup de pouce ».

Tous ces éléments plaident en faveur d'une évolution du règlement d'intervention de la collectivité.

Aussi, et afin de répondre aux enjeux issus du PLH révisé et notamment son action 3.3 « Poursuivre l'amélioration du parc privé », il est proposé d'orienter les aides propres de la collectivité sur les axes suivants :

- En maison individuelle, conditionner l'octroi d'une aide de la collectivité à celle de l'Agence nationale de l'habitat, et à l'accompagnement d'un opérateur agréé par l'Agence chargé d'établir un projet de travaux cohérent avec l'état de l'immeuble et compatibles avec les capacités financières du ménage,
- Différencier le montant de l'aide accordée selon le type de travaux envisagés : « Habiter Mieux Sérénité » qui nécessite un gain énergétique après travaux d'au moins 25 %, et « Habiter Mieux Agilité » qui ne concerne que des travaux dits simples, sans gain minimum exigé,
- Proposer une offre en faveur des copropriétés de façon, d'une part, à faciliter la prise de décision du syndicat de copropriétaires, et d'autre part, à favoriser un projet global de réhabilitation des immeubles concernés en accompagnant financièrement les copropriétaires occupants les plus modestes.

Le périmètre, ainsi que les nouvelles modalités de calcul et d'attribution des subventions, sont exposés dans le règlement ci-annexé.

Ce dispositif est mis en œuvre jusqu'au 31 décembre 2022, et s'applique pour tous les dossiers déposés depuis le 1^{er} mai 2019, n'ayant pas fait l'objet d'une décision favorable de subvention de l'Anah à la date de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ABROGE** le règlement adopté le 31 mars 2016, tel qu'annexé à la délibération n°GD25/16,
- **APPROUVE** les orientations de ce nouveau programme d'aides en faveur de l'habitat privé,
- **APPROUVE** le règlement de l'opération ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager les subventions dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles.

Fait à Dole,
Le 25 avril 2019
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Principale

